

„ pas la gouverner „ Le maintien de la foi  
 „ & de la discipline générale est confié aux  
 „ feuls évêques ; mais c'est aux princes à ré-  
 „ primer par la force ses ennemis. Le droit  
 „ de juger appartient à l'Eglise ; il est du de-  
 „ voir d'un monarque chrétien d'en exécuter  
 „ les décisions. Dans toute controverse en ma-  
 „ tière de foi , les princes de la terre doivent  
 „ consulter les chefs de l'Eglise , & c'est d'a-  
 „ près leurs décisions qu'ils doivent s'appli-  
 „ quer à maintenir leurs sujets dans la vraie  
 „ croyance. Tel est le pouvoir des princes tem-  
 „ porels dans l'Eglise ; ils doivent le consacrer  
 „ au bien de la Religion : telles sont les bor-  
 „ nes que Dieu lui-même leur a prescrites. „

Outre cette *Instruction pastorale* , signée  
 à Ettenheim-Munster, en Suabe, le 28 No-  
 vembre , & la *Déclaration* dont nous avons  
 parlé, 15 Janv. p. 59 ; on voit circuler deux *Let-  
 tres* pleines de raison & de force à l'électeur de  
 Mayence, en date du 19 & 21 Octobre. La ré-  
 ponse que l'électeur a faite le 14 Décembre, à  
 ces *Lettres* , est également remarquable. „ Je  
 „ ne puis, dit S. A. E. , qu'approuver hautement  
 „ la constance & la fermeté modérée & rai-  
 „ sonnée, que V. A. Eme. en ces circonstances  
 „ vraiment critiques a opposées à des innova-  
 „ tions, pour lesquelles on requéroit de sa part  
 „ un consentement, que selon tous les princi-  
 „ pes & de notre Religion & du droit public ,  
 „ il lui étoit impossible de donner. Il seroit  
 „ d'autant plus superflu d'entrer ici dans le  
 „ détail de ces principes, qu'elle-même, son  
 „ grand chapitre & son clergé les ont fait va-  
 „ loir en nombre d'écrits avec une solidité,